



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-027

OBJET : 1. 10 : Fiscalité 2024 – vote des taux.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de convocation :**

2 avril 2024.

**Date de publication :**

4 avril 2024

**Nbre de conseillers en exercice :**

22

**Nbre de votants : 15**

(12 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)

**Secrétaire de séance :****Etaient présents :**

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer.

**Etaient absents :**

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien, PASQUIER Hugo (excusé, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste).

Mme COSTEDOAT Anne

Vu la Loi de Finances 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-3, L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des Procédures Fiscales, notamment les articles 1739, 1407 et suivants ainsi que les 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération n° 2023-DEL-018 du 28 mars 2023 fixant ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 :

	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,01 %
Taxe d'habitation	9,71 %

Vu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2024,

**Considérant** que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Houdan est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Considérant** que depuis 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de la taxe d'habitation peut de nouveau varier mais cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties selon les règles de liens de fiscalité,

**Considérant** que, malgré une vigilance forte à les maîtriser, la Ville constate une augmentation notable de ses dépenses de fonctionnement du fait principalement des mesures nationales s'appliquant à la masse salariale (hausse du SMIC, dégel du point d'indice, aides diverses...) et du rythme de l'inflation continuant d'impacter les dépenses courantes (énergie, prestations diverses etc.),

**Considérant** par ailleurs que la limitation voire la diminution des recettes d'investissement de l'Etat et des partenaires publics imposent à la commune de s'assurer de recettes propres en investissement – et ce notamment en mobilisant un excédent de fonctionnement en fin d'exercice - pour assurer ses projets d'investissement nécessaires au maintien et au développement des équipements et services publics,

**Considérant que** d'après les bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la Ville pour 2024, et bien que celles-ci tiennent compte de la revalorisation des bases fiscales (+3,9%) annoncée par la loi de finances 2024, il apparaît nécessaire de recourir à une hausse des taux de fiscalité directe communale pour parvenir à un niveau de produits fiscaux permettant d'assurer ses dépenses de fonctionnement et de dégager un excédent nécessaire à la conduite des investissements,

**Considérant** qu'au vu de ces constats, il est proposé d'augmenter de 1 % les taux de fiscalité directe pour 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix POUR**

**Article 1.** Fixe les taux des contributions directes locales pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

	<b>2024</b>	2023 pour mémoire
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>22,86 %</b>	(22,63 %)
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>47,48 %</b>	(47,01 %)
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>9,81 %</b>	(9,71 %)

**Article 2.** Charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 10 avril 2024

La Secrétaire de séance,  
Anne COSTEDOAT




Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART




La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.







COMMUNE : 310 HOUDAN  
 ARRONDISSEMENT : 78 MANTES-LA-JOLIE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SCE GESTION COMPTABLE MANTES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

**Taxe foncière bâtie :**  
 a. Pour les logements de condition modeste  
 b. Pour les logements à réhabilitation, QPVP, Mayotte  
 c. Pour les locaux industriels

745	0	192 285	1 589
-----	---	---------	-------

**Taxe foncière non bâtie :**  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi (terres agricoles)  
 c. Par la loi (autres)

1 110 591	8 377
-----------	-------

**Taxe foncière non bâtie**

2 486

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi

15 371
--------

**Cotisation foncière des entreprises :**

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

>>>
-----

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées majo THS

646 700	>>>	93 006
---------	-----	--------

**5. RÉFORMES FISCALES**

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>	0	0,804762	10,39	11,58
-----	---	----------	-------	-------

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	31,29	98,55	1,14000	97,41
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	61,48	153,70	5,66000	148,04
Taxe d'habitation (TH)	24,45	19,93	61,13	7,79000	53,34
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental 9,84
- b. Taux maximum de la majo 0,130

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 18,44